

# L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) - Loi 2005

Tout employeur d'**au moins 20 salariés (ETP)** est tenu d'employer **des personnes en situation de handicap** à hauteur minimale de **6 %** de l'effectif total (ETP) de l'entreprise (siren) et de réaliser des achats auprès des EA/ESAT employant des travailleurs handicapés (montant défini pour **4 années glissantes**).

Les organisations ne remplissant pas cette obligation **doivent s'acquitter auprès de l'URSSAF d'une contribution** au fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph pour les organismes privés et FIPHFP pour les entreprises publiques) et subissent une sur-contribution en cas d'absence de travailleur handicapé OU de non respect du minimum d'achats.

## Comment s'acquitter de son obligation ?

- En embauchant directement des personnes handicapées
- En concluant des **contrats de fournitures (achats), de sous-traitance ou de prestation de services avec des Entreprises Adaptées (EA) comme les nôtres ou Esat\*** .
- En concluant un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement.
- En accueillant des stagiaires handicapés.
- En versant une **contribution financière** collectée par l'URSSAF à l'AGEFIPH pour les entreprises privées ou au FIPHFP pour les entreprises publiques.

## Minimum d'achats sur les 4 DERNIERES ANNEES

= **la part de la main d'œuvre handicapée** dans les achats doit être égale à **600 x smic horaire brut**

## Sur-contribution

= **1 500 fois** le SMIC horaire brut PAR travailleur handicapé manquant



**ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Flavien** 1975 **ENTREPRISES ADAPTÉES** **GCAT** 1975  
AGRÉÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

# Comment valoriser vos achats et éviter la sur-contribution ?

CE QUE DIT LA LOI

## 1. Calculez votre obligation d'emploi

Toute entreprise  $\geq 20$  salariés doit employer au moins 6% de \*TH

A défaut, elle devra s'acquitter d'une contribution.

\*TH : Travailleur Handicapé

## 2. Calculez votre contribution annuelle

Contribution  
= Nombre de TH manquants  
 $\times$  coefficient  $\times$  SMIC horaire

Coefficient :

- 20 à 249 salariés : 400
- 250 à 749 salariés : 500
- $\geq 750$  salariés : 600

## 3. Calculez la réduction de votre contribution

Il est possible de déduire **30%** du coût total HT de la main d'oeuvre de vos achats faits auprès d'une \*EA ou d'un ESAT.

Déduction maximale de la contribution tolérée :

- 50% si effectif TH  $<$  à 3%
- 75% si effectif TH  $\geq$  à 3%

## 4. Evitez la Sur - contribution

Si, au cours des 4 dernières années consécutives :

- Aucun TH n'a été employé ou
- **9628 €\* « minimum d'achats/sous-traitance »** n'ont pu être réalisés au total chez FLAVIEN et GCAT.

Alors le coefficient à appliquer est de **1500.**

Votre effectif total : 50 salariés ETP  
Vous employez déjà 1 TH, soit 2%.

Votre obligation d'emploi :  
 $50 \times 6\% = 3$  salariés TH.  
Il vous manque **2** salariés TH.

**Vous devez verser une contribution annuelle.**

**Part de main d'œuvre handicapée spécifique à FLAVIEN-GCAT : 72,6%**

Vos achats : 12 000 €

Votre déduction potentielle :  
 $(12\ 000\ € \times 72,6\%) \times 30\% = 2\ 614\ €$

Vous pouvez déduire **2 614 €** de votre contribution

**9628 €\* =  $600 \times 11,65\ € \div 72,60\%$**   
« Montant total HT et hors frais de transport »

**Montant de la sur-contribution :**

**$2 \times 1500 \times 11,65\ €* = 34\ 950\ €$**

\*Taux horaire brut du SMIC au 01/01/2024



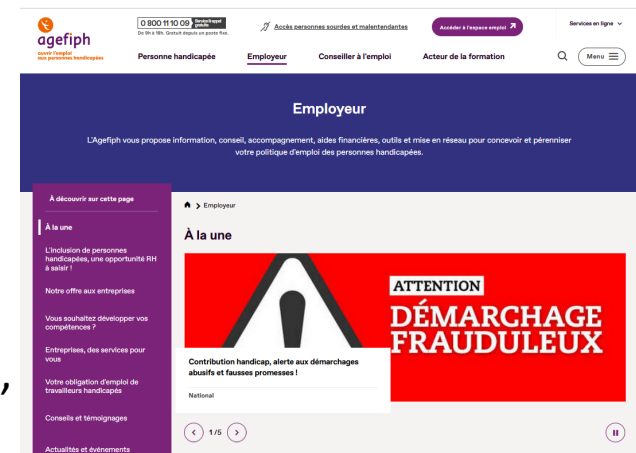
EXEMPLE

\*Taux horaire brut du SMIC au 01/01/2024

## Pour vous aider :

**STOP à l'ESCROQUERIE TELEPHONIQUE** : votre entreprise est démarchée, harcelée, par des appels téléphoniques vous menaçant des pires montants contribution AGEFIPH voire de sur-contribution si vous ne faites pas un achat de l'ordre de **8000 € par AN !!!!**

Or, vous connaissez mal ce sujet et pour éviter tout risque de problème, dans le doute, vous cédez à la proposition d'achats que vous découvrirez plus tard comme étant « abusive ».



Nous vous recommandons  
le simulateur de référence  
public en ligne :

 Service-Public.fr  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits>

### Contribution OETH (Simulateur)

Permet aux entreprises, qui emploient au minimum 20 salariés et dont le taux d'emploi de personnes handicapées est inférieur à 6 %, d'évaluer le montant de la ...

Le service expert proposé par le  
Fonds de dotation Ressources & Partages  
à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2024 :

A votre disposition les compétences de nos partenaires **experts indépendants** pour vous apporter les conseils comptables et fiscaux sur l'OETH et les solutions RSE proposées par notre Fonds.

Il vous suffit de laisser un message :  
[rse@ressources-et-partages.org](mailto:rse@ressources-et-partages.org),  
ils vous recontactent.

